

COMMUNE DE WINKEL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021*****Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire***

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Présents : Mme Martine FROEHLI, Adjointe au Maire
M Robert MAERKY, M Gérard KOLLER, Mme Agnès SCHMITT, Mme Josiane SCHMITT et M Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : M Fernand BLIND à Mme Agnès LORENTZ, Mme Geneviève DENEUX à Mme Martine FROEHLI et Mme Sabine RORET à Mme Agnès SCHMITT

Secrétaire de séance : Mme Martine FROEHLI

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 août 2021
- 2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020
- 3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2020
- 4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020
- 5 – Rapport d'activité 2020 CCS
- 6 – CCS Mise à disposition des biens et mobiliers de l'EAU
- 7 – Devis parquet pour l'entrée de la mairie
- 8 – Devis table du conseil
- 9 – Devis cavurnes
- 10 – Devis ossuaire
- 11 – Devis porte coulissante

Divers

- Cadeaux Noël pour les personnes âgées

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020**Délibération N° 2021-37**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets 2020**Délibération N° 2021-38**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2020**Délibération N° 2021-39**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT 5 – Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau**Délibération N° 2021-40**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau

POINT 6 – Mise à disposition des biens et mobiliers concernant l'eau pour la Communauté de Communes Sundgau **Délibération N°2021-41**

Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes Sundgau par arrêté préfectoral du 03.12.2018. La Maire présente au conseil municipal le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens relevant de la compétence Eau.

Les biens concernés sont composés et situés comme suit :

- 1 captage situé section 2, parcelle 80
- 1 forage situé section B, parcelle 376
- 1 station de pompage située section 2, parcelle 86
- 2 réservoirs situés section B, parcelle 373 et section 2, parcelle 86
- Réseaux et équipements présents sur ces derniers

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal se prononce comme suit : 1 abstention, 3 contre et 6 pour, des membres présents et représentés ;

Décide de mettre à disposition de la CCS les biens et mobilier énumérés ci-dessus. Vu le transfert de compétence de l'eau la CCS sera en charge des différentes réparations et de la maintenance des sites.

Autorise la Maire a signer le procès-verbal de mise à disposition de bien concernant l'eau.

POINT 7 – Devis parquet pour l'entrée de la mairie :**Délibération N°2021-42**

La maire présente au conseil municipal, un devis de la société Parquet Service Sarl de 68350 Didenheim, concernant l'achat d'un revêtement de sol pour l'entrée de la mairie.

Le montant du projet s'élève à 2 077.07 € HT et 2 492.48 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise la maire à signer le devis.

Le projet sera inscrit en investissement dans le budget communal au chapitre 040 compte 2804172

POINT 8 – Devis pour la table du conseil :

Ce point sera reporté au prochain conseil en raison d'un manque de devis.

POINT 9 – Devis cavernes du cimetière :**Délibération N°2021-43**

La maire présente au conseil municipal, le devis de la société Meazza Marbrerie de 67540 Mundolsheim concernant l'achat de 23 cavernes pour le cimetière.

Le montant du projet s'élève à 6 118 € HT et 7 341.60 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise la maire à signer le devis.

Le projet sera inscrit en investissement dans le budget communal au chapitre 21 compte 21316

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 22 octobre 2021

POINT 10 – Devis ossuaire cimetière :**Délibération N°2021-44**

La maire présente au conseil municipal, le devis de la société Meazza Marbrerie de 67540 Mundolsheim concernant l'achat d'un ossuaire pour le cimetière.
Le montant du projet s'élève à 2 705 € HT et 3 246 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
Autorise la maire à signer le devis.
Le projet sera inscrit en investissement dans le budget communal au chapitre 21 compte 21316

POINT 11 – Devis porte coulissante :**Délibération N°2021-45**

La maire présente au conseil municipal, un devis de la société Verres et Service de 68560 Hirsingue, concernant l'achat d'une porte coulissante pour la mairie.

Le montant du projet s'élève à 2 903 € HT et 3 483.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Autorise la maire à signer le devis.
Le projet sera inscrit en investissement dans le budget communal au chapitre 040 compte 2804172

DIVERS

Cadeaux de Noël pour les personnes âgées

Vu la situation sanitaire actuelle, il est convenu qu'il n'y aura pas de repas mais les personnes âgées du village seront honorées par une corbeille garnie pour les fêtes de Noël

Madame Josiane Schmitt émet une demande concernant une subvention accordée à l'Association Haut-Rhinoise des « Amis des Landes » de Huningue.

Cette subvention a été accordée par délibération 2017-24 lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

Il s'agit d'un montant annuel de 100 €.

La décision de verser ce montant pour l'année 2021 est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 22 heures 20 min.

Le Maire : Agnès LORENTZ



Le Secrétaire de Séance : Martine FROEHLI



